

ARRETE DU PRESIDENT N° RH-2020/3683

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CADRE SUPERIEUR DE SANTE

Le Président de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 10 décembre 2020,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2020, le tableau annuel d'avancement au grade de Cadre supérieur de Santé est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade - Echelon	Promouvable à compter du :
ZALUSKI-ROMANET Agnès	Cadre de Santé de 1 ^{ère} classe 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} octobre 2020

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Conseiller Délégué aux Ressources Humaines
Et au Dialogue Social,

Patrick PANNETIER